

Article 1 : Organisation

La SARL OCEPLAST, ci-après désignée sous le nom « l'organisatrice », dont le siège social est situé 4 rue Benjamin Franklin, Zone Industrielle des Blussières, 85190 AIZENAY, immatriculée sous le numéro SIRET 44444206700, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 12/06/2023 au 11/09/2023 midi (12 :00) aux personnes possédant un aménagement extérieur Océwood®.

OCEPLAST organise un jeu concours, via son site www.ocewood.fr, sous forme de concours photo finalisé par un tirage au sort, et permettant de gagner une plancha d'une valeur de 409,90€ de la Marque Vivaplancha.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, à la date du début du jeu, et possédant un aménagement extérieur (terrasse, clôture, portail ou portillon) de la marque Océwood®.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « l'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

- Le participant doit se rendre sur la page « Jeu Concours » du site www.ocewood.fr (<https://www.ocewood.fr/jeu-concours-photos/>) afin de prendre connaissance des modalités du jeu.
- Il doit ensuite remplir le formulaire de participation, ajouter son commentaire et joindre au moins une photo de sa terrasse, sa clôture, son portail ou son portillon Océwood®
- Le jury Océwood® se réserve le droit de valider ou non les photos, qui doivent impérativement respecter les conditions suivantes :
 - o Les aménagements photographiés sont de la marque Océwood®
 - o Les photos sont de qualité suffisamment appréciable (taille minimale 800 px) pour distinguer correctement les aménagements concernés
 - o Sont acceptées : les prises de vue générale, et les photos de près illustrant le détail des finitions.
- Son inscription au tirage au sort est alors automatique, chaque photo validée représente 1 chance de gagner (par exemple 4 photos = 4 voix). Attention, les photos ne doivent pas être redondantes et prises sous un angle différent lorsque la personne soumet plusieurs photos.
- Le tirage au sort aura lieu le lundi 11 septembre 2023 à 12h.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « l'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

La dotation mise en jeu est :

Une plancha d'une valeur de 409,90€ de la Marque Vivaplancha

Caractéristiques techniques et dimensions :

<https://www.vivaplancha.com/fr/p/584-plancha-emaillee-tradicionale-3-feux-gaz-.html>

- Plaque de cuisson en acier émaillé, 6 mm. d'épaisseur
- Grande puissance de chauffe : 7,5 kw, brûleurs inox
- Rebord haut à l'arrière anti-projections
- Bac récupérateur de graisses en inox, simple, compact et facilement retirable
- Grand plan de cuisson : 68 x 35 cm

- Garantie 3 ans, toutes pièces.

Référence VP70-SI-PLAE

La société OCEPLAST se réserve le droit de remplacer ce lot par un autre équivalent (usage, valeur) en cas de rupture de stock.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé le 11/09/2023, à la fin du jeu-concours.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera informé par mail de son gain, puis par téléphone en l'absence de réponse.

Article 7 : Remise des lots

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales renseignées par les participants.

Le gagnant aura un délai de 15 jours pour se manifester.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre espèce, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles, communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'il peut faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « l'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise « l'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques les photos envoyées, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les participants autorisent « l'organisatrice » à disposer des photos envoyées pour ses supports web (réseaux sociaux, site internet, blog, site marchand).

Les participants autorisent « l'organisatrice » à publier sur son site ocewood.fr leur avis sur les produits Océwood® qu'ils ont acquis, sur la page produit relative à ces produits.